

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-054

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE D'ERNÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte du projet de construction d'un pôle culturel intercommunal et expose les enjeux, la proposition de convention financière ainsi que son périmètre économique et sa mise en œuvre.

Contexte

En 2017, pour donner suite à la préconisation d'un bureau d'étude, la commune d'Ernée a sollicité le soutien de la Communauté de communes de l'Ernée pour la création d'un pôle culturel regroupant le cinéma, le site d'Ernée de l'École de Musique Communautaire (EMC) puis quelques temps plus tard la médiathèque communale.

En 2019, le Conseil Communautaire et le conseil municipal ont acté :

- La prise de compétence « création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal » ;
- Les conditions de portage et de coordination avec la ville d'Ernée en vue de la création d'un pôle culturel regroupant le cinéma, l'école de musique d'Ernée et la médiathèque communale.

Un travail collaboratif entre la commune d'Ernée et la Communauté de communes a permis de saisir l'opportunité de créer un pôle culturel sur le site de l'ancien hôtel de la poste à Ernée.

Entre 2019 et 2020, la commune d'Ernée a procédé aux acquisitions foncières tandis que la Communauté de communes a entrepris les études de marché et de faisabilité. Cependant, la crise sanitaire ainsi que le besoin de clarification relatif à la politique culturelle communautaire ont freiné le projet.

Afin de relancer la dynamique du projet, une étude est lancée pour l'élaboration du Projet Culturel de Territoire mettant en exergue le cadrage nécessaire autour des compétences et de l'intérêt communautaire sur la création d'un équipement tête de réseau dans le bassin nord du territoire.

Le comité de pilotage imagine alors créer un lieu hybride à rayonnement intercommunal. Il est composé :

- ✓ Du Président de la Communauté de communes de l'Ernée et du Maire d'Ernée
- ✓ Des représentants élus issus de la commission culture de la CCE
- ✓ Du comité de projet « Petite Ville de Demain » de la Ville d'Ernée
- ✓ De l'élue référente « médiathèque » de la commune d'Ernée

A la suite du départ de deux élus issus de la commission culture, l'équilibre entre les représentants de la Ville d'Ernée et de la Communauté de communes de l'Ernée n'est plus respecté. Aussi, par délibération du 4 juin 2024 le conseil communautaire a désigné deux nouveaux membres élus qui intégreront le collège des « représentants élus issus de la commission culture de la CCE » :

- ✓ - Mme Maryvonne VOISIN, élue à Montenay
- ✓ - M. Bertrand LEMAITRE, maire d'Andouillé

Enjeux

La création d'un équipement culturel intercommunal hybride en cœur historique de la ville d'Ernée nécessite de clarifier les engagements financiers respectifs de la Ville d'Ernée et de la Communauté de Communes au regard de la répartition des compétences actuelles.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- D'une part les conditions de réalisation et gestion par la Communauté de communes d'un pôle culturel intercommunal sur le territoire de la Commune d'Ernée ;
- Et d'autre part de clarifier les modalités de contribution de la Commune à ce projet en investissement et en fonctionnement en fonction des usages pressentis du bâtiment (cinéma, école de musique, cinéma, plateforme documentaire, bureaux pôle culturel...).

Proposition

Dans l'attente du programme de l'équipement et de ses projections financières, les deux parties s'engagent sur une répartition financière selon les principes suivants :

Répartition des coûts d'investissement		
Désignation	Clé de répartition - CCE	Clé de répartition - Ernée
Ecole de musique	RAC	Ratio en m ² proportionnel à la part des élèves d'Ernée / ensemble des élèves fréquentant le site d'Ernée sur les 5 dernières années
Médiathèque	RAC	Prise en charge des m ² liés à la construction d'une médiathèque à dimension communale
Cinéma	100%	0%
Plateforme	100%	0%
Bureaux	100%	0%
Espaces communs du bâtiment	RAC	Prorata des m ² lié aux surfaces médiathèque et EMC à la charge de la Ville / Surface totale du bâtiment hors espaces communs
Foncier	50 % du coût	50 % du coût
Aire de stationnement	50 % du coût	50 % du coût

[RAC] : Reste à charge

L'ensemble des subventions perçues par la Ville d'Ernée et par la Communauté de communes pour ce projet viendront in fine diminuer la participation de chacun. De plus, les frais éventuels inhérents au site (fouilles archéologiques) seront à la charge exclusive de la commune.

Répartition des coûts de fonctionnement		
Désignation	Clé de répartition - CCE	Clé de répartition - Ernée
Ecole de musique	RAC	A hauteur du coût supporté pour les bâtiments communaux estimé par la CLECT
Médiathèque	RAC	A hauteur du coût supporté + charges de personnels supplémentaires recommandées par la DRAC pour une médiathèque à dimension communale
Cinéma	100%	0%
Plateforme	100%	0%
Bureaux	100%	0%
Espaces communs du bâtiment	100%	0%

[RAC] : Reste à charge

La convention précise également les instances de pilotage, la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes sur le bâtiment et celle de la Ville d'Ernée sur les aménagements extérieurs et jusqu'à la livraison du foncier, les modalités de communication et de révision.

Mise en œuvre

La présente convention sera rendue exécutoire à signature des deux parties et s'achèvera à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

Périmètre économique

Concernant l'investissement, le concours financier de la commune d'Ernée sera versé à la Communauté de communes en plusieurs versements en lien avec l'avancement des travaux.

Concernant le fonctionnement, la participation financière de la commune d'Ernée sera versée à la Communauté de communes selon le rapport de la Commission locale des Charges Transférées (CLECT) évaluant le coût net des charges transférées par la commune d'Ernée. Le coût défini sera prélevé annuellement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune.

Suite à cet exposé,
Le Conseil municipal,
VU la délibération n°DLCM-2019-006 approuvant les conditions de portage et coordination avec la communauté de communes de l'Ernée pour le projet de création d'un pôle culturel à Ernée,
VU la délibération n°DLCM-2022-064 portant constitution d'un comité de pilotage « Pôle culturel »
CONSIDERANT le portage par la Communauté de communes de l'Ernée du projet de pôle culturel à rayonnement intercommunal,
CONSIDERANT le diagnostic réalisé dans le cadre du projet culturel de territoire concluant à la nécessité de faire évoluer la stratégie culturelle du territoire,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Ernée peut cofinancer par le biais d'un fonds de concours la création dudit équipement culturel,
Vu l'avis favorable de la Commission culture-communication du 17 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ,

* **approuve** la convention financière entre la Ville d'Ernée et la Communauté de communes de l'Ernée pour le projet de pôle culturel, jointe en annexe

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes de l'Ernée

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PDD Loc. 2024. 054

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU: 26.06.2024

Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20240626-DL-CM-2024-054-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024



Convention partenariale entre la Communaute de communes de l'Ernee et la commune d'Ernee

Construction et gestion d'un pôle culturel intercommunal à Ernee

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Dont le siège social est situé ZA de la Querminais 53500 ERNEE

Représentée par son Président, Monsieur Gilles LIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité en exécution de la délibération du Conseil communautaire en date du 04 juin 2024

ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

Et

La COMMUNE D'ERNEE

Dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville 53500 ERNEE

Représentée par son Maire, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant pour le compte de ladite Collectivité en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024

ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part, il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L5211-56,

Vu la délibération n°DL-2019-001 du 21 janvier 2019 portant sur « modification statutaire : compétence création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal »,

Vu la délibération n° DL-2019-002 du 21 janvier 2019 du Conseil Communautaire et n°DLCM-2019-006 du Conseil Municipal portant sur « projet de création d'un pôle culturel à Ernée : conditions de portage et coordination avec la Ville d'Ernée »,

Vu la délibération n°DL-2023-101 du 26 septembre 2023 portant sur « l'évolution du projet culturel de territoire »,

Vu la délibération **XX** du 04 juin 2024 portant « modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la création et l'exploitation d'un équipement culturel »,

Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre du projet culturel de territoire concluant à la nécessité de faire évoluer la stratégie culturelle du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune d'Ernée peut cofinancer par le biais d'un fonds de concours la création dudit équipement culturel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Le territoire de l'Ernée dispose d'un cinéma sur la commune d'Ernée dont la fréquentation annuelle est d'environ 11 200 passages en 2023. En 2015, la commune d'Ernée a engagé une étude par un professionnel du cinéma afin d'anticiper la fin du contrat de gestion du prestataire en place. L'étude a préconisé de mener une réflexion à l'échelle intercommunale. En 2017, la Commune a sollicité l'avis de la Communauté en vue de la reprise du cinéma municipal « Le Majestic ».

Le Conseil communautaire a acté la création d'un comité de pilotage afin d'étudier la prise de compétence « cinéma » par l'EPCI. En ce même lieu, la commune s'est positionnée pour la création d'un pôle culturel regroupant un cinéma et l'école de musique sur le site de l'ancien foyer culturel. Après un travail collaboratif entre la Commune et la Communauté ainsi que de nombreuses visites de site en 2018, les bureaux communautaire et municipal se sont positionnés pour retenir le site de l'ancien hôtel de la Poste, d'y ajouter la médiathèque communale et d'un portage du projet par la Communauté de communes de l'Ernée avec mise à disposition du foncier « terrain nu » par la commune.

Une étude de marché cinématographique a débuté avec le prestataire HEXACOM. Il a été acté par la délibération n°2019-001 :

- Le transfert de la compétence « création et exploitation d'un nouveau cinéma intercommunal »

Et par la délibération n°2019-002 :

- le portage d'un projet unique rassemblant le cinéma intercommunal, le site d'Ernée de l'école de musique et la médiathèque d'Ernée,
- les principes financiers suivants :
 - o La Ville d'Ernée se charge de la mise à disposition du foncier nécessaire au projet.
 - o La Ville d'Ernée remboursera par convention les coûts liés à la création des espaces « Ecole de musique » et « médiathèque ».

Par la suite, le cabinet CRESCENDO Conseil a été recruté pour la mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'œuvre. En parallèle, les acquisitions foncières par la commune ont été effectuées entre 2019 et 2020. La DRAC, consultée avant la démolition, avait alerté sur la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique pour évaluer l'opportunité d'y réaliser des fouilles.

En 2019, l'étude de faisabilité de création du pôle culturel a été présentée par le prestataire et plusieurs enjeux ont été mis en avant dont l'accessibilité. A la demande de la Communauté, la Commune s'est engagée à créer 110 places de stationnement, nécessaires au calibrage du projet. Cette étape a fait l'objet de la délibération du Conseil communautaire n°2019-128 qui acte :

- Les contours de l'étude de faisabilité ;
- La poursuite des études pour la création du futur pôle culturel.

La crise sanitaire ainsi que le besoin de clarification relatif à la politique culturelle communautaire ont décalé le projet durant deux années.

Entre temps, la Commune et la Communauté ont été lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain ». Ce projet s'inscrit pleinement dans ce programme et amène à modifier sa gouvernance, acté dans la délibération du Conseil communautaire DL 2022-078 du 05 juillet 2022.

Parallèlement, l'élaboration du Projet Culturel de Territoire a été confiée au prestataire SYLLAB. Les premiers éléments du diagnostic ont alerté sur le dimensionnement prévu pour le projet de pôle culturel. Le marché liant l'EPCI avec CRESCENDO Conseil a alors été clôturé.

L'étude met en exergue le cadrage nécessaire autour des compétences et de l'intérêt communautaire, sur la création d'un équipement tête de réseau dans le bassin nord du territoire. Le comité de pilotage imagine également de créer un lieu hybride afin d'accueillir les différents services projetés.

L'approbation du Projet Culturel de Territoire se concrétise par la délibération DL-2023-101 approuvé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part les conditions de réalisation et de gestion par la Communauté d'un pôle culturel intercommunal sur le territoire de la Commune et d'autre part de clarifier les modalités de contribution de la Commune à ce projet.

Article 2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les parcelles AO 242, 243, 244, 245, 247, 248, 401, 402 situées entre la Place Mazarin et la Place de l'Eglise.



Article 3 – MAITRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION

La Communauté assurera seule la maîtrise d’ouvrage de l’opération avec toutes les prérogatives y étant rattachées. Cependant, le Maire de la Commune ainsi que 3 élus de la Commune sont intégrés au comité de pilotage pour assurer le suivi du projet.

Article 4 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et, à ce titre, sera notifiée au représentant de l’Etat dans le département.

La présente convention s’achèvera à l’expiration du délai de parfait achèvement des travaux, sous réserve que chacune des deux parties ait rempli la totalité des obligations contractées dans le cadre des présentes.

Article 5 – INFORMATION MUTUELLE DES PARTIES

Les parties s’engagent mutuellement à communiquer à la demande tous les documents établis pour l’exécution des dispositions de la présente convention.

Article 6 – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire de souscrire les assurances visant à couvrir ses diverses responsabilités pour l'exécution des dispositions lui incombant dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – MODALITE DES VERSEMENTS DES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNE AU MAITRE D'OUVRAGE

7.1. Concernant l'investissement

Le concours financier de la Commune, visé à l'article 9 des présentes, sera versé à la Communauté, déduction faite des dépenses déjà engagées par la commune. Ce concours sera réalisé en plusieurs versements :

- des acomptes jusqu'à 80% suivant l'état d'avancement des travaux présenté par la Communauté de Communes de l'Ernée,
- le solde, 20%, sur présentation du bilan financier final de l'opération.

7.2. Concernant le fonctionnement (transfert de charges)

La participation financière de la Commune, visé à l'article 10 des présentes, sera versée à la Communauté selon les modalités suivantes :

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera tenue de remettre, dans un délai de 9 mois à compter de la date de mise en service de l'équipement, un rapport évaluant le coût net des charges transférées par la Commune. Ce rapport devra ensuite être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée pour l'adopter.
- Le coût défini sera prélevé annuellement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune.

PARTIE II : CREATION DU POLE CULTUREL A ERNEE

Article 8 – PILOTAGE DU PROJET

Un comité de pilotage est chargé de participer aux différentes phases de définition du projet, d'en suivre la réalisation, et d'émettre des avis à l'intention du maître d'ouvrage. Il est composé comme suit :

Pour la Communauté :

M. le Président

M. le Vice-Président en charge de la culture

M. le Vice-Président en charge de l'habitat et de la revitalisation des centres-bourgs

4 membres de la Commission Culture

Pour la Commune d'Ernée :

Mme le Maire

M. l'adjoint au maire en charge des finances, économie et ressources humaines

M. l'adjoint au maire en charge de l'aménagement et des travaux

Mme l'élue référente de la médiathèque d'Ernée

Par ailleurs, seront associés aux réunions du Comité de Pilotage :

M. le Directeur général des services de la Communauté

M. le Directeur général des services de la Commune

Mme la Directrice générale adjointe de la Commune

Mme la Responsable du pôle développement culturel de la Commune

M. le Responsable du pôle technique de la Communauté

Mme la cheffe de projet Petite Ville de Demain de la Communauté et la Commune

Il pourra être associé d'autres membres de façon permanente ou temporaire en fonction de l'avancement du projet.

Article 9 – REALISATION DU POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL

9.1. Principes généraux

La Communauté s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle culturel intercommunal sur la place de l'Eglise à Ernée.

Cette opération inclut l'ensemble des équipements mobiliers nécessaires à l'usage des activités prévues dans les bâtiments susvisés.

A ce titre, le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de ces biens, et il est, entre autres, responsable de l'obtention du permis de construire.

9.2. Cession de l'assiette foncière du projet par la commune

La Commune cédera à l'euro symbolique le terrain nu et viabilisé nécessaire à l'implantation de l'équipement avant le lancement des travaux. L'ensemble des coûts liés au foncier sera intégré au coût global de l'opération selon les conditions prévues à l'article 9.7.

La Commune déclare que ce terrain est classé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Une servitude de projet définie au titre de l'article L.151-41 5° alinéa du code de l'urbanisme est inscrite au PLUi sur les références cadastrales susmentionnées.

9.3. Stationnement des usagers du futur équipement communautaire

La maîtrise d'ouvrage de l'aire de stationnement est assurée par la Commune et sera intégré au coût global de l'opération selon les conditions prévues à l'article 9.7. La parcelle concernée est la AO 277.



9.4. Caractéristiques du projet

Les caractéristiques générales du projet sont :

- Un cinéma
- Une école de musique
- Une médiathèque tête de réseau
- Une plateforme documentaire
- Des bureaux dédiés
- Des espaces communs
- Une aire de stationnement

9.5. Planning prévisionnel d'opération

A titre indicatif, le planning général prévisionnel d'opération est le suivant :

- ESQUISSE (ESQ) : 2017-2018
- ETUDE D'OPPORTUNITÉ : 2018 à 2023
- PROGRAMME : 2024 – 2025
- CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : 2025 - 2026
- AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS) : 2026
- AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) : 2026
- DIAGNOSTIC ET LIBÉRATION FONCIÈRE : 2015 à 2026
- ETUDE D'EXECUTION (Dépôt de permis de construire) : 2026

- TRAVAUX : 2027-2028
- LIVRAISON : début 2029

9.6. Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel sera intégré sur la base du travail du programmiste.

Les montants définitifs de ce plan de financement seront arrêtés une fois les travaux réceptionnés sans réserve, au vu des décomptes définitifs d'une part et des montants définitifs de subventions obtenues d'autre part.

9.7. Répartition des coûts d'investissement entre la Commune et la Communauté

Désignation	Montant total estimé	Clé de répartition - CCE	Clé de répartition - Ernée
Ecole de musique (EMC)	N	RAC	Ratio en m ² proportionnel à la part des élèves d'Ernée / ensemble des élèves fréquentant le site d'Ernée sur les 5 dernières années
Médiathèque	N	RAC	Prise en charge des m ² liés à la construction d'une médiathèque à dimension communale (selon les normes en vigueur)
Cinéma	N	100%	0%
Plateforme	N	100%	0%
Bureaux	N	100%	0%
Espaces communs du bâtiment	N	RAC	Prorata des m ² lié aux surfaces médiathèque et EMC à la charge de la Ville / Surface totale du bâtiment hors espaces communs
Foncier	N	50 % du coût	50 % du coût
Aire de stationnement	N	50 % du coût	50 % du coût
TOTAL			

[N] : Non connu

[RAC] : Reste à charge

Tous les frais inhérents aux sites (dont les fouilles archéologiques) seront à la charge exclusive de la Commune.

Tous les frais annexes liés à la vente du foncier par la Commune à la Communauté seront intégrés et répartis suivant la clé de répartition définie.

L'ensemble des subventions perçues par la Commune et la Communauté pour ce projet viendront diminuer la participation de chacun.

PARTIE III : FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT

Article 10 – REPARTITION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

La gestion du pôle culturel sera assurée par la Communauté.

Compte tenu du fait qu'avant l'ouverture de cet équipement, la Commune a en charge le fonctionnement de l'école de musique du site d'Ernée (hors personnel), de la médiathèque et du cinéma municipal, un transfert de charge sera calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en amont de l'ouverture du pôle selon les principes suivants :

Désignation	Montant total estimé	Clé de répartition - CCE	Clé de répartition - Ernée
Ecole de musique	N	RAC	A hauteur du coût supporté pour les bâtiments communaux estimé par la CLECT
Médiathèque	N	RAC	A hauteur du coût supporté + charges de personnels supplémentaires recommandées pour une médiathèque à dimension communale
Cinéma	N	100%	0%
Plateforme	N	100%	0%
Bureaux	N	100%	0%
Espaces communs du bâtiment	N	100%	0%
TOTAL			

[N] : Non connu – à définir par la CLECT

[RAC] : Reste à charge

PARTIE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – ACTIONS DE COMMUNICATION

La communication globale sur le projet, dont son avancement, sera portée par la Communauté.

Sur un plan général, la Communauté s'engage, dans toutes ses actions de communication liées au nouvel équipement culturel, à faire état du soutien apporté par la Commune.

La Commune, pour sa part, prend un engagement analogue.

Article 12 – AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

Article 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Par ailleurs les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront susceptibles d'être portés, sur l'initiative de la partie la plus diligente, devant les tribunaux du ressort duquel dépend le siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

Fait à Ernée le/...../2024

Le Président
Communauté de communes de l'Ernée
Gilles LIGOT

Le Maire
Commune d'Ernée
Jacqueline ARCANGER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-055

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 2024/2025

Conformément à la décision du Conseil municipal, les grilles tarifaires de l'ASLH des Bizeuls, du cocktail sports et des garderies périscolaires sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 22 mai 2024,
A l'unanimité,

* adopte avec effet au 8 juillet 2024, les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

➤ **Accueil de loisirs des Bizeuls (y compris les mercredis en période scolaire)**

Prestations (coût par enfant par jour)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1er enfant	8,78 €	9,67 €	10,57 €	11,43 €
2ème enfant et suivants	6,18 €	6,80 €	7,42 €	8,04 €
Demi-journée (après-midi)	5,92 €	6,48 €	7,09 €	7,67 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	4,90 €	5,38 €	5,88 €	6,36 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1er enfant	13,19 €	14,51 €	15,83 €	17,14 €
2ème enfant et suivants	9,28 €	10,22 €	11,15 €	12,06 €
Demi-journée (après-midi)	8,87 €	9,34 €	10,63 €	11,51 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	7,35 €	8,08 €	8,80 €	9,55 €
3) Inscription non tenue par les parents par jour et par enfant	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée
4) Enfants non préalablement inscrits par jour ouvré et par enfant (en sus)	3,38 €	3,38 €	3,38 €	3,38 €

➤ **Service Jeunesse les Châtelets**

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
Adhésion annuelle	6,30 €	6,30 €	6,30 €	6,30 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA + 1,00 €	TA + 1,50 €

Pour rappel, les tarifs des activités sont fixés en sus par décision du Maire.

➤ **Cocktail sports**

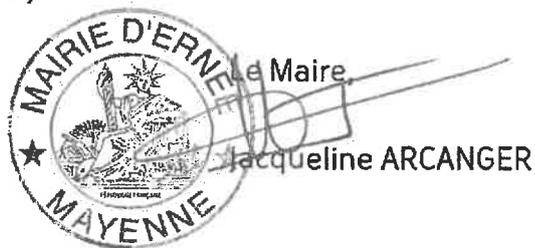
Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1 activité	2,02 €	2,20 €	2,41 €	2,61 €
semaine complète (5 jours)	8,04 €	8,85 €	9,66 €	10,46 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1 activité	3,01 €	3,32 €	3,61 €	3,92 €
semaine complète (5 jours)	12,06 €	13,28 €	14,49 €	15,69 €

Concernant les sorties à la journée, les tarifs des activités des Châtelets et les camps, les tarifs seront définis par décision du Maire.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-056

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Conformément à la décision du Conseil municipal, les grilles tarifaires de l'ASLH des Bizeuls, du cocktail sports et des garderies périscolaires sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 22 mai 2024,
A l'unanimité,

* décide de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2024-2025 :

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
Matin ou soir	0,74 €	0,83 €	0,89 €	0,97 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
Matin ou soir	1,12 €	1,23 €	1,34 €	1,46 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-057

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire municipal sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation et de l'évolution des charges de personnel afin de tenir compte de l'ensemble des charges de fonctionnement avec l'application d'un pourcentage d'augmentation différent suivant la domiciliation des familles.

Vu l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 22 mai 2024,
A l'unanimité,

* décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2024/2025 :

<u>Enfants résidant à ERNEE</u>	
- Maternelle	3,85 €
- Primaire	4,47 €
<u>Enfants résidant hors ERNEE y compris conventions extérieures (Chailland,...)</u>	
- Maternelle	4,22 €
- Primaire	4,93 €
<u>Lycée Rochefeuille (avec livraison)</u>	5,75 € H TVA

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-058

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

**RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53
POUR LA SAISON 2024/2025**

La commune a mis en place depuis 2011 un atelier théâtre dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 53.

Cet atelier théâtre animé par l'association Arc en Ciel 53 permet de regrouper chaque semaine des groupes de jeunes de 8 à 16 ans adhérents au service jeunesse afin de travailler l'expression orale et corporelle. Il s'achève par des représentations théâtrales en fin d'année.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 22 mai 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* décide de reconduire cet atelier pour la saison 2024/2025, pour trois groupes de 12 participants,

* approuve à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 8 055 €,

* fixe la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :

- ✓ 110 € si QF < à 750
- ✓ 115 € si QF de 750 à 1000
- ✓ 120 € si QF entre 1001 et 1250
- ✓ 125 € si QF > 1250

Etant précisé que le financement complémentaire est assuré par la CAF 53 et par une participation de la commune.

* autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-059

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

SERVICE JEUNESSE - RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 19 mai 2021, les rémunérations des animateurs saisonniers sont revalorisées chaque année afin de suivre l'évolution du SMIC horaire et depuis le 1er juillet 2023, deux forfaits de rémunération ont été institués pour la prise en charge de la sous-direction et la responsabilité de camp.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 22 mai 2024,
A l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à recruter une vingtaine d'animateurs à compter du 1^{er} juillet 2024 en fonction des besoins sur l'année scolaire 2024-2025 pour les activités de l'accueil de loisirs des Bizeuls, des Châtelets ainsi que pour le cocktail sports en vertu de l'article 3 2° de la loi N°84-53.

Ces animateurs interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin le mercredi après-midi.

* **décide** d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers comme suit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 :

* Animations sur site : forfait journalier

- Sous-directeur : 92,80 €
- Animateur diplômé : 84,35 €
- Animateur stagiaire : 67,45 €
- Journée de préparation : 74,65 €
- Réunion de préparation : 24,90 €

* Animations et encadrement des camps « transplantés » : forfait qui n'est pas revalorisé s'agissant d'une indemnité complémentaire

- Indemnité de responsabilité de camp (par journée) 20,00 €
- Indemnité complémentaire (par nuitée) 20,00 €

* Forfait 1/2 journée (matin ou après-midi) 50 % du forfait journalier
Etant précisé que ces animateurs bénéficient par ailleurs de la gratuité des repas.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-060

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRAULT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'OGEC

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle au Conseil municipal que la commune ayant fait le choix du maintien des temps d'activités périscolaires, elle perçoit à ce titre l'aide de l'État au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour tous les enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle (fixée à 90 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024).

Dans la mesure où l'école Saint Vincent de Paul assure les temps d'activités périscolaires pour les élèves de maternelle qui font la sieste, la commission éducation-jeunesse propose de reverser à l'OGEC la part du fonds de soutien aux TAP qui leur revient.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Education - Jeunesse en date du 22 mai 2024,
A l'unanimité,

* **décide** de reverser à l'OGEC la somme de 90 € par élève au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la prise en charge de ces enfants pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant sera versé sur présentation d'un état justificatif des élèves concernés.

Il est précisé que ces crédits sont inscrits au budget 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-061

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

GESTION DU PERSONNEL
RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE D'ERNEE ET L'ERNEENNE FOOTBALL

Depuis la réforme des rythmes scolaires intervenue en 2013, le club de foot d'ERNEE met un salarié à disposition de la commune pour assurer les temps d'activités périscolaires.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 août 2024. Dans la mesure où elle donne satisfaction, il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base de 3h par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 22 mai 2024,
A l'unanimité,

* **approuve** la convention de mise à disposition de personnel à intervenir ci-annexée à la présente pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout document s'y rattachant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



PJDLN-2024-062

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 26.06.2024



Le Maire

Jacqueline ARCANGER,

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE L'ERNEENNE FOOT et la Ville d'ERNEE
ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Entre,

L'ERNEENNE FOOTBALL représentée par Monsieur Jérôme BOUTELOUP, co-président agissant ès qualités,

d'une part,

et,

la Commune d'ERNEE représentée Madame Jacqueline ARCANGER, Maire, agissant ès qualités, autorisé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2024,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'ERNEENNE FOOTBALL met à la disposition de la Ville d'ERNEE les salariés ci-dessous désignés afin d'assurer les temps d'activités périscolaires (TAP) gérés par le service éducation - jeunesse et sports de la Ville d'ERNEE.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée d'un an.

Article 3 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les salariés sont mis à disposition de la Commune d'ERNEE à raison de 3 h par semaine.

Ils exerceront leurs activités selon un planning défini par la Commune d'ERNEE avec l'accord préalable de l'ERNEENNE FOOTBALL.

Article 4 : Gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la Commune d'ERNEE, l'ERNEENNE FOOTBALL reste l'employeur des salariés, les gère et les rémunère.

La Commune d'ERNEE transmettra à l'ERNEENNE FOOTBALL chaque semestre et au plus tard le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par les salariés au cours du semestre considéré.

Pendant la durée de sa mise à disposition, les salariés seront placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur du service éducation - jeunesse et sports de la Commune d'ERNEE.

Article 5 : Facturation

La Commune d'ERNEE remboursera à l'ERNEENNE FOOTBALL, sur présentation d'un état semestriel :

- les salaires ainsi que les congés payés, les taxes et charges sociales patronales afférents à chaque période de mise à disposition.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin à la demande :

- de la Commune d'ERNEE,
- de l'ERNEENNE FOOTBALL,
- des salariés.

Dans les deux premiers cas, un préavis de six mois est nécessaire, sauf accord amiable différent.

Une attestation d'accord de mise à disposition sera complétée par chaque salarié cité dans la présente convention et conservée à la mairie d'ERNEE avec un exemplaire de la convention.

En cas de changement de salarié au sein de l'Ernéenne Foot, la mise à disposition du nouveau salarié pourra être effective dès signature par ce dernier de l'attestation d'accord de mise à disposition.

Article 6 : Contestations

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal des prud'hommes de LAVAL.

Article 7 : La présente convention sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mayenne.

Fait à ERNEE, le

Le Président de l'ERNEENNE FOOTBALL

Jérôme BOUTELOUP

Le Maire d'ERNEE,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-062

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. régis BRAULT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ERNÉENNE TRIATHLON

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'association l'Ernéeenne Triathlon sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation d'un triathlète à plusieurs compétitions nationales et internationales, en vue d'une sélection aux mondiaux 2024 pour un budget de 3 636 €.

Il est précisé que seuls les frais de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser des aides exceptionnelles dans la limite de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 3 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €
- * précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM1-2024, article 6574
- * autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-063

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRAULT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JODO-CLUB ERNÉEN

M. BIGOT, adjoint, expose au Conseil municipal que l'association l'Ernéeenne Triathlon sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation de 2 licenciés aux championnats de France cadets 1ère division en région parisienne pour un montant de 466.12 €

Il est précisé que seuls les frais de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser des aides exceptionnelles dans la limite de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 3 juin 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- * décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 233,06 €, correspondant à 50% des montants engagés pour cette compétition
- * précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur la DM1-2024, article 6574
- * autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


André LEFEUVRE

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-064

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER MISE AU POINT - LOT 7 PEINTURE

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement 7 rue de la Vallée de l'Atelier en salle de boxe, le Conseil municipal, par délibération du 1^{er} mars 2023, a retenu l'entreprise HATTE d'Ernée pour le lot n°7 - Peinture.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de valider une mise au point pour le lot N°7 - peinture. En effet, la notification du marché a été établie à 14 988.05 € HT au lieu de 14 998.05 € HT.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 28 mai 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* **approuve** la mise au point à intervenir avec l'entreprise HATTE comme suit :

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant initial notifié H.T.	14 988.05 €	6 515,45 €	39 092,68 €
Montant de la mise au point	14 998.05 €	225,73 €	1 354,36 €

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite mise au point ci-annexée et tout document se rattachant à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



PSDLon. 2024 - 064

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU: 26.06.2024



Le Maire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques



Jacqueline ARCANGÈRE **MARCHÉS PUBLICS**

MISE AU POINT

OUV11

Le formulaire OUV11 est un modèle de document qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice souhaitant procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché public.

Les modifications contenues dans le document ne peuvent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ni le classement des offres.

En cas d'allotissement, un document est rempli pour chaque lot faisant l'objet d'une mise au point.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Mairie d'Ernée
Place de l'Hôtel de Ville – BP74
53500 ERNEE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Réhabilitation d'un hangar en salle de boxe à Ernée

C - Identification du soumissionnaire retenu

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire individuel ou de chaque membre du groupement d'entreprises, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de candidature groupée, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

HATTE Bruno
5 rue de Belle Plante
53500 ERNEE

D - Modifications apportées

A l'occasion de la mise au point du marché public, les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché public.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié ²	Nature de la modification apportée ³
Acte d'engagement Article 5.1 Décision de l'acheteur	Le montant du marché est porté à : Montant hors taxe : 14 998.05 € Tva (taux de 20%) : 2 998.61 € Montant TTC : 17 997.66 € Soit en lettres : dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-six centimes

² Exemple : CCTP article 3.

³ Exemple : « la deuxième phrase est remplacée par ».

E - Signature de la mise au point.

- Signature du soumissionnaire retenu

**PEINTURE - DECORATION
REVETEMENTS - RAVALEMENTS**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Bruno HATTE Chef d'entreprise	23/5/24 Ernée 02 43 05 20 03 5, Rue Belle-Plante 58500 ERNEE	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

- Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.
(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire.)

A , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-065

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRAULT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

OPERATION DE DECONSTRUCTION DESAMANTAGE SUR LE SITE DU FUTUR PÔLE CULTUREL- PHASE 2 PERMIS DE DEMOLIR ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur HUARD, adjoint, expose que dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel à Ernée, la 1^{ère} phase des travaux de déconstruction/désamiantage de l'îlot place de l'Eglise/place Mazarin est achevée. Une consultation a été lancée pour la 2^{ème} phase de démolition en vue de l'établissement d'un second diagnostic archéologique prescrit par la DRAC.

Suite à l'avis favorable de la commission marchés publics du 28 mai 2024, une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 22 100 € HT a été confiée au cabinet AD INGE de Rennes – EGIS GROUPE par décision du Maire DM-2024-034 du 6 juin 2024, pour la déconstruction et le désamiantage des bâtiments situés 3-5 et 7 place Mazarin.

Afin de mener en parallèle les études et les premières phases de la mission de maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir et à lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Suite à l'avis favorable de la commission marchés publics du 28 juin 2024,
A l'UNANIMITE,

* autorise Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour les parcelles AO 242-243-245-247 et AO 401,

* autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-066

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

AIRE DE STATIONNEMENT DES CHÂTELETS PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ PRÉVENTIF

M. HUARD, adjoint, rappelle au Conseil municipal qu'en vue du projet de création d'une aire de stationnement aux Châtelets, le cabinet OKARE, maître d'œuvre retenu dans le cadre de cette opération a présenté l'avant-projet sommaire de cette opération.

Elle se trouve en mitoyenneté de la propriété sise 4 place Voisin qui présente des fissures sur la structure du bâti (façades et mur de soutènement du jardin).

Les travaux liés à la construction de l'aire de stationnement peuvent provoquer des nuisances, des dommages et des préjudices aux immeubles avoisinants et engendrer des conséquences financières, d'où l'intérêt pour l'ensemble des propriétaires de se prémunir avant le démarrage des travaux.

Aussi, sur les conseils de la société Amolia qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de solliciter auprès du Tribunal Administratif de Nantes la mise en œuvre d'un référé préventif avant travaux de construction du parking. Cette proposition a reçu l'aval des copropriétaires du 4 place Voisin.

L'objectif de cette démarche est d'éviter toute contestation ultérieure après achèvement et ainsi limiter le risque de contentieux. C'est une mesure dans l'intérêt commun des parties et qui permet de déterminer le cas échéant les responsabilités encourues et les conséquences financières.

Au regard de la complexité du projet et des tiers impactés, il est nécessaire de missionner un avocat pour lancer cette procédure afin que le tribunal désigne un expert.

Suite à cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ,

* décide de lancer une procédure de référé préventif avant les travaux de construction de cette opération,

* désigne Maître Frédérique SALLIOU, Avocate, 1 rue Beaumanoir à RENNES, pour assister la commune dans le cadre d'un référé préventif avant travaux, et pour porter ce dossier devant toutes juridictions et défendre les intérêts de la commune,

* autorise à cet effet Madame le Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes les pièces concernant ce dossier, y compris la convention d'honoraires à intervenir

* **donne mandat** à Madame le Maire pour ester en justice, le cas échéant, afin de représenter et défendre les droits de la Commune,

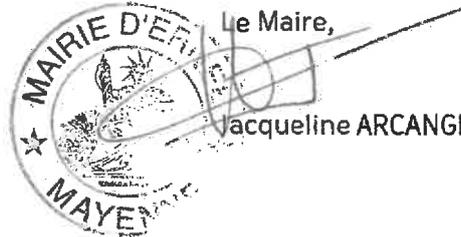
* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-067

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE NATIONALE

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a validé le projet d'éclairage public dans le cadre de la mise en place d'une scénographie rue Nationale, comprenant 3 mâts.

Les travaux sont désormais achevés mais qu'ils ont nécessité une plus-value suite à la reprise de plusieurs armoires au remplacement d'un pied de mat d'éclairage en fonte accidenté à l'entrée de la rue.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour actualiser les montants. Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (25%)	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
24 000,00 €	6000,00 €	1440,00 €	19 440 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 27 mai 2024
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 19 440 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2024 et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour son exécution.

Cette délibération annule et remplace la délibération DLCM-2023-046 du 29 mars 2023 rendue exécutoire le 4 avril 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

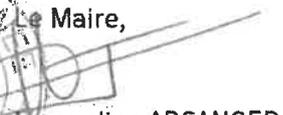
Le secrétaire de séance,



André LEFEUVRE



Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-068

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DU DOMAINE

M. HUARD, adjoint, expose que le chemin du Domaine est dépourvu d'éclairage public et l'extension du lotissement des Hauts du Domaine a développé les accès piétons par ce passage. Aussi, les réseaux électriques étant trop éloignés, il est prévu l'installation de 4 mâts solaires.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
10 000,00 €	2 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 27 mai 2024
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 8 100 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour son exécution.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

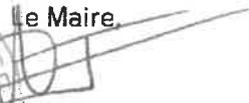
Le secrétaire de séance,



André LEFEUVRE



Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-069

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ESPACE CLAIR DE LUNE/COSEC

M. HUARD, adjoint, expose que l'éclairage extérieur de l'Espace Clair de Lune et du COSEC sont connectés avec l'éclairage public de la rue des Mirettes. Aussi, suite à la coupure de l'éclairage public en agglomération depuis 2023 entre 23h00 et 6h00, des difficultés à la sortie des manifestations ont été remontées.

Il est donc nécessaire de sécuriser les accès à ces équipements, de nuit, par la création de secteurs indépendants avec détecteurs de présence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (25%)	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	6 250,00 €	1 500,00 €	20 250,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 27 mai 2024
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 20 250 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2024 et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour son exécution.

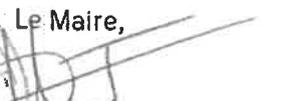
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


André LEFEUVRE



Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-070

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROUTE NATIONALE 12

M. HUARD, adjoint, expose que qu'il était prévu de couper l'éclairage public dans toute l'agglomération, y compris le long de la RN12 entre 23h00 et 6h00 à compter de 2024. Cependant, les élus se sont interrogés sur la sécurité des piétons en traversée de la RN12 en cas de coupure totale.

Territoire d'énergie Mayenne a étudié une solution de bornes laser autonomes qui seraient installées sur 5 passages piétons présentant le plus de dangerosité. Ce système a été validé par les membres de la commission aménagements et travaux.

Par ailleurs, il est prévu dans ce secteur le remplacement de 71 luminaires sodium par un système LED dès cette année.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (25%)	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
62 000,00 €	15 500,00 €	3 720,00 €	50 220,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 27 mai 2024
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 50 220 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire 2024 et la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 20415.

* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour son exécution.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



André LEFEUVRE

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-071

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX RUE DES GLAËULS RUE RAMON

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a validé la programmation des travaux d'éclairage public rue Ramon en amont des travaux de voirie prévus en 2025 avec une participation communale à hauteur de 142 052.40 €.

Ce projet a été retenu au comité de choix du TE53 et le montant des travaux a été réévalué modifiant la participation communale. Il présente l'estimation sommaire actualisée de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public rue des Glaëuls/rue Ramon.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
58 000,00 €	5 800,00 €	3 480,00 €	55 680,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000,00 €	0 €	900,00 €	15 900,00 €

Il précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
54 500.00 €	13 625.00 €	3 270.00 €	44 145.00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 27 mai 2024
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne, à savoir à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant global estimé à 115 725 €, réparti comme indiqué ci-dessus, en dépenses d'investissement au compte 20415, étant précisé que ces dépenses ont été inscrites au budget général.

* autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée, pour les travaux d'infrastructures de communication,

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

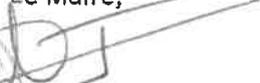
Cette délibération annule et remplace la délibération DLCM-2023-102 du 19 octobre 2023 rendue exécutoire le 25 octobre 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


André LEFEUVRE

Le Maire,


Jacqueline ARCANGER



PJD Leg. 2024.071
VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 26.06.2024

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la commune de ERNEE**

Rue des Glaieuls

Dissimulation des réseaux rue des Glaieuls rue du Vétérinaire Ramon

Le Maire

Entre les soussignés **Jacqueline ARCANGER**

• Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne

d'une part,

• La commune de ERNEE représentée par Madame ARCANGER Jacqueline, la Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de ERNEE a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Dissimulation des réseaux rue des Glaieuls rue du Vétérinaire Ramon Rue des Glaieuls

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'oeuvre	PARTICIPATION COMMUNE
15 000,00 €	0,00 €	900,00 €	15 900,00 €

La commune de ERNEE s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : 15 900,00 € pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande de travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

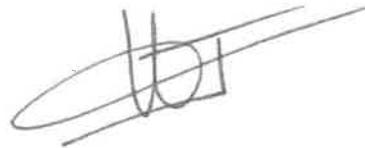
Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, le 19/06/2024,

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

La Maire,

Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-072

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRAULT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

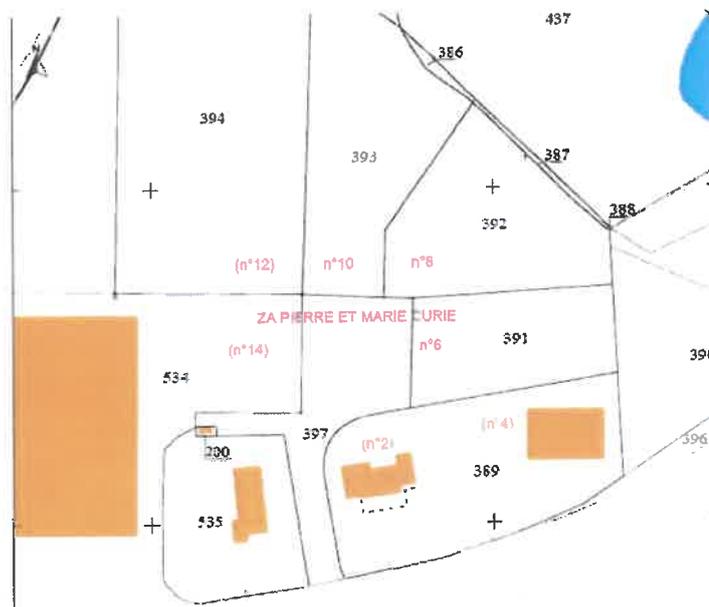
TOPONYMIE : ZA PIERRE ET MARIE CURIE

Monsieur HUARD, adjoint, expose que dans le cadre du plan d'adressage réalisé à compter de 2021, la voie située dans la zone d'activité Pierre et Marie Curie n'a pas été répertoriée dans la mesure où aucun terrain n'était vendu.

Il est proposé de conserver une toponymie ayant un lien avec cette zone d'activité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* décide de dénommer la voie desservant la zone d'activité Pierre et Marie Curie conformément au plan ci-dessous : **ZA Pierre et Marie Curie**.
La numérotation sera établie comme présentée dans le plan ci-dessous.



* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Notification de la présente délibération sera effectuée auprès du service du cadastre et de la Poste dans le cadre de la charte d'engagement et de partenariat visée par le conseil municipal le 21 avril 2011.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-073

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE : MODIFICATION DU DISPOSITIF DES SUBVENTIONS POUR MODERNISATION ET RENOUATION DES FACADES ET DEVAUTURES COMMERCIALES

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2024 les opérations de restauration du bâti inscrit à la ZPPAUP et de modernisation et de réfection des devantures commerciales et de reconduire à cet effet les aides communales suivantes :

- ♦ Plafond subventionnable des travaux : 20 000 €
- ♦ Taux d'intervention communal :
 - 25 % pour les murs répertoriés représentant une subvention maximale de 5 000 €
 - 25 % pour les bâtiments remarquables représentant une subvention maximale de 5 000 €
 - 20 % pour les bâtiments intéressants représentant une subvention maximale de 4 000 €
 - 15 % pour les immeubles d'intérêt moyen représentant une subvention maximale de 3 000 €

L'opération d'amélioration de l'habitat et son volet rénovation urbaine (OPAH-RU) ont débuté depuis le 1^{er} juin 2024 pour une durée de 5 ans avec l'opérateur SOLHIA.
Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de participer financièrement aux travaux des logements répertoriés dans ce cadre de cette opération avec une bonification pour les sorties de vacance, la reconfiguration de l'offre et la rénovation de façades pour les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH en centre-ville d'Ernée.

Aussi, ce financement viendra remplacer l'aide existante pour la modernisation et rénovation de façades. Il est donc proposé de clôturer le dispositif existant au 31 août 2024.

En parallèle, afin de donner plus d'attractivité au centre-ville, le taux d'intervention de la commune est doublé pour les actions de « modernisation et de rénovation des devantures commerciales » et peut aller jusqu'à 10 000€, correspondant à 50 % d'un plafond subventionnable de travaux de 20 000 €.

A compter du 1^{er} septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le dispositif pour la « modernisation et rénovation des devantures commerciales » des commerces situés dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable ; avec un financement comme suit, sur une durée de 5 ans:

- ♦ plafond subventionnable des travaux : 10 000 €
- ♦ taux d'intervention communal :
 - 50 % pour les bâtiments repérés représentant une subvention maximale de 5 000 €
 - 25 % pour les bâtiments non répertoriés représentant une subvention maximale de 2 500 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* **décide** de clôturer le dispositif pour la modernisation et rénovation de façades en centre ancien protégé au 31 août 2024.

* **décide** de maintenir le dispositif pour la modernisation et rénovation des devantures commerciales des commerces situés dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 5 ans.

* **décide** de modifier les conditions d'octroi de l'aide communale « modernisation et rénovation des devantures commerciales », comme suit :

- ♦ Plafond subventionnable des travaux : 10 000 €
- ♦ Taux d'intervention communal :
 - 50 % pour les bâtiments repérés représentant une subvention maximale de 5 000 €
 - 25 % pour les bâtiments non répertoriés représentant une subvention maximale de 2 500 €

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 24 novembre 2021.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-074

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES 2024 : CRÉATION D'UN TARIF POUR LE GÎTE DES BIZEULS

Madame GILLES, adjointe, rappelle au Conseil municipal le fonctionnement de la location du gîte des Bizeuls, ouvert du 15 mars au 15 octobre.

Certains particuliers souhaitent utiliser la chambre située au rez-de-chaussée du gîte lorsqu'ils louent la maison des randonneurs.

Il est proposé de créer un tarif spécifique à compter du 1^{er} septembre 2024 sur la base de 50 € pour les Ernéens en période estivale.

Par ailleurs, la salle du centre aéré des Bizeuls est louée avec la vaisselle pour 100 personnes. C'est l'unique salle communale où la vaisselle est mise à disposition. Sur proposition de la commission, il a été décidé de ne plus mettre la vaisselle à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci restera pour l'usage exclusif de l'ALSH et de la commune pour ses propres manifestations.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Fêtes et cérémonies - Tourisme du 28 mai 2024,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* adopte avec effet au 1^{er} septembre 2024, le tarif suivant :

PRESTATIONS	ASSOCIATIONS ERNEENNES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS ERNEENS				PARTICULIERS HORS ERNEE ASSOCIATIONS EXTERIEURES SECTEUR ECONOMIQUE			
	Tarif Eté 16/04-14/10		Tarif hiver 15/10-au 15/04		Tarif Eté 16/04-14/10		Tarif hiver 15/10-au 15/04	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
* GITE (Bizeuls)								
Forfait nuitée - chambre rez-de-chaussée	41,67 €	50,00 €	43,33 €	52,00 €	54,17 €	65,00 €	56,67 €	68,00 €

* acte, avec effet au 1^{er} janvier 2025, de ne plus mettre la vaisselle à disposition des locations du centre de loisirs des Bizeuls.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-075

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

GESTION DU PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2024

I - Avancement de grade suite à promotion interne

Le Centre de gestion de la Mayenne a inscrit par la voie de la promotion interne un agent sur la liste d'aptitude du grade d'ingénieur.

C'est pourquoi il convient d'ouvrir ce grade au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Le comité social territorial réuni le 20 juin 2024 a donné un avis favorable à la suppression de l'ancien grade.

II - Ouverture d'un poste au service éducation-jeunesse et sports

Afin de répondre au besoin de renfort, il convient d'ouvrir un nouveau poste d'agent d'animation au service éducation jeunesse au sein de la commune.

Suite à la décision de la commission éducation-jeunesse, un agent a été recruté en qualité d'animateur contractuel jusqu'au 7 juillet 2024 afin de renforcer le service et ainsi palier aux absences.

Suite au bilan réalisé, il est proposé de pérenniser ce poste à temps complet sur un grade de catégorie C, agent d'animation, rémunéré sur l'indice minimum de la fonction publique au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

* décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 30/06/2024	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	2	+ 1	01/09/2024	3
Filière technique				
Ingénieur	0	+ 1	01/07/2024	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	- 1	01/07/2024	1

* autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement un adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-076

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. régis BRAULT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

GESTION DU PERSONNEL

MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Par délibération DLCM 2023-080 du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de modifier les conditions de maintien ou de suspension du régime indemnitaire comme suit à compter du 1er août 2023 :

- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.
- Maintien en cas de congé pour maladie imputable au service (accident de travail ou maladie professionnelle) ainsi que pendant un temps partiel thérapeutique, un congé maternité, paternité ou des congés annuels.
- Suspension dès le premier jour d'un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, s'agissant d'un cadre réglementaire *sauf pour la prime annuelle devenue RIFSEEP - IFSE part fixe versement semestriel qui est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.*

Par un arrêt *ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales* en date du 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a jugé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents territoriaux en congé de la longue durée ou de longue maladie. Cette règle doit également s'appliquer à l'IFSE part fixe (prime annuelle).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

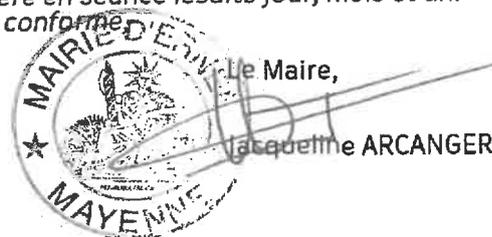
- * **décide de modifier** les conditions de suspension du régime indemnitaire comme suit :
- Suspension dès le premier jour d'un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, sans exception, s'agissant d'un cadre réglementaire.

Les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2008, 16 novembre 2016, 29 juin 2022, 16 novembre 2022 et 3 juillet 2023 restent valables et sont modifiées en conséquence.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-077

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elle LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

**BUDGET DEVELOPPEMENT LOCAL
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE**

Monsieur LE FEUVRE expose au conseil municipal qu'afin d'anticiper la clôture du budget du développement local en fin d'année, il convient de procéder sur l'année 2024, à l'amortissement dérogatoire des biens qui ne sont pas encore totalement amortis ainsi qu'à la reprise des subventions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à procéder à l'amortissement dérogatoire des biens qui ne sont pas totalement amortis ainsi qu'à la reprise des subventions.

Etant précisé que ces écritures sont prévues par la décision modificative N°1-2024.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme.*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-078

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

BUDGET DEVELOPPEMENT LOCAL ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire n° 1-2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Chapitre 042 – Amortissement des subventions			
Art. 777	Amortissement des subventions	+ 1 657.00 €	
Chapitre 74 - Subventions			
Art. 74741	Participations communes membres du GFP	- 7 897.05 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante			
Art. 757361	Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement	+ 7 897.05 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Art. 65888	Autres charges diverses de gestion courante		+ 1 657.00 €
DM N° 1		+ 1 657.00 €	+ 1 657.00 €
BP 2024		13 915.00 €	13 915.00 €
Total Général		15 572.00 €	15 572.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Chapitre 040 – Amortissement des subventions			
Art.13913	Amortissements des subventions	+ 1 657.00 €	
Total DM N° 1		+ 1 657.00 €	+ 0.00 €
Total BP 2024		19 054.00 €	505 110.31 €
Total Général		20 711.00 €	505 110.31 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

*** adopte la présente décision modificative budgétaire n° 1-2024.**

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


André LEFEUVRE



Le Maire,


Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-079

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire n° 1-2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		- 1 696.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Art. 6042	Achat de prestations de service		+ 696.00 €
Art. 6236	Catalogues et imprimés		+ 1 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Art. 65748	Subvention de fonctionnement		+ 733.06 €
Art. 657363	Subvention commune vers ccas		+ 32 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations			
Art. 741121	Dotations de solidarité rurale	+ 32 733.06 €	
DM N° 1		+ 32 733.06 €	+ 32 733.06 €
BS 2024		+ 3 011 168.84 €	+ 3 011 168.84 €
BP 2024		8 041 729.38 €	8 041 729.38 €
Total Général		11 085 631.28 €	11 085 631.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
Opérations non affectées			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 696.00 €	
Opération 353 – Bâtiments communaux			
Art. 2312	Aménagements de terrains – En cours		- 5 635.00 €
Art. 2313	Constructions – En cours		+ 895.00 €

		Recettes	Dépenses
Opération 390 – Revitalisation du centre-ville			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		- 1696.00 €
Art. 2315	Voirie – En cours		+ 4 740.00 €
DM N° 1		- 1 696.00 €	- 1 696.00 €
BS 2024		+ 7 602 685.67 €	+ 7 602 685.67 €
BP 2024		3 603 314.76 €	3 603 314.76 €
Total Général		11 204 304.43 €	11 204 304.43 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

*** adopte** la présente décision modificative budgétaire n° 1-2024.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-079b

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET	
BUDGET GÉNÉRAL	
ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2024	

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire n°1-2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
Opérations non affectées		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 1 696.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Art. 6042	Achat de prestations de service	+ 696.00 €
Art. 6236	Catalogues et imprimés	+ 1 000.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Art. 65748	Subvention de fonctionnement	+ 733.06 €
Art. 657363	Subvention commune vers ccas	+ 32 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Art. 741121	Dotations de solidarité rurale	+ 32 733.06 €
DM N° 1		+ 32 733.06 €
BS 2024		+ 3 011 168.84 €
BP 2024		8 041 729.38 €
Total Général	11 085 631.28 €	11 085 631.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses
Opérations non affectées		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 696.00 €
Opération 353 – Bâtiments communaux		
Art. 2312	Aménagements de terrains – En cours	- 5 635.00 €
Art. 2313	Constructions – En cours	+ 895.00 €

		Recettes	Dépenses
Opération 390 – Revitalisation du centre-ville			
Art. 2315	Voirie – En cours		+ 4 740.00 €
Opération 393 – Communication			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		-1696.00 €
DM N° 1		- 1 696.00 €	- 1 696.00 €
BS 2024		+ 7 602 685.67 €	+ 7 602 685.67 €
BP 2024		3 603 314.76 €	3 603 314.76 €
Total Général		11 204 304.43 €	11 204 304.43 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

*** adopte la présente décision modificative budgétaire n° 1-2024.**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération rapporte la délibération DLCM-2024-079 du 26 juin 2024 ayant le même objet et rendue exécutoire le 8 juillet 2024.

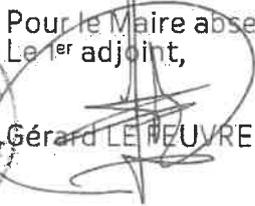
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,


André LEFEUVRE



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,


Gérard LEFEUVRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-080

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS D'ERNÉE

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir pour formaliser la nature des liens fonctionnels entre la commune et le CCAS d'Ernée avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville d'Ernée au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence et ainsi de valoriser annuellement les prestations effectuées.

Le financement de la maîtrise d'œuvre de la Chapelle de Charné modifie le montant annuel versé au CCAS, dont les crédits ont été inscrits au budget primitif et en DM1-2024, et nécessite de prendre un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

* approuve l'avenant n°1 à intervenir, ci-annexé, afin de fixer le montant de la subvention versée par la commune au CCAS en 2024 à 94 000 €.

* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à intervenir.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



PJDL07-2024-080

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 25.06.2024



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE
VILLE D'ERNÉE et CCAS d'ERNÉE**

ENTRE :

La ville d'Ernée, représentée par son Maire en exercice, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024,
Ci-après dénommée « La ville d'Ernée » d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentée par la Vice-présidente en exercice, Madame Annick GUILLAUME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2024,
Ci-après dénommé « Le CCAS » d'autre part,

Vu la convention du 8 juillet 2020 qui a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville d'Ernée pour participer au fonctionnement du CCAS,

Vu l'article 6 de la convention relatif aux relations financières entre le CCAS et la ville d'Ernée,

Il a été d'un commun accord convenu ce qui suit :

Le montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS pour l'année 2024 est de 94 000 €.

Toutes les autres clauses de la convention du 8 juillet 2020 restent inchangées.

Fait à Ernée, le

Pour la Ville d'Ernée
Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

Pour le CCAS d'Ernée
La Vice-Présidente,

Annick GUILLAUME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-081

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE A EFFACEMENT DE DETTES – CREANCES ETEINTES

Des titres de recettes ont été émis en 2023 et 2024 à l'encontre d'un usager pour des sommes dues sur le budget principal de la ville pour des factures de cantine, garderie et centre de loisirs.

Par décision du 11 avril 2024, la commission de surendettement de la Mayenne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

* **autorise** Madame le Maire à procéder à l'effacement des dettes suivantes :
- facturation de cantine/garderies et de centre de loisirs datant de 2023 et 2024 d'un montant de 474.71 € à Madame Anthinéa CUSSE.

Etant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 6542 du budget.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

P50007. 2024-881

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 29.06.2024

053025

SGC MAYENNE



Etat des présentations et admissions en non-valeur

61400 ERNEE -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 053025
Budget collectivité : 61400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HEL16P



61400 - ERNEE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 27/05/2024

Numéro de la liste : 6680070212

Type de liste : Créance éteinte

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

474 , 71 Euro (s)

61400 - ERNEE -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 27/05/2024

Numéro de la liste : 6680070212 - 5 Pièces présentées pour un montant de

4 74 , 71

Type de Liste : Créance éteinte

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier				
Catégories de produits	CANTINE CANTINE ENFANT DIVERS	1 2 2	Pièces pour Pièces pour Pièces pour	43 , 30 108 , 25 323 , 16	
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	5	Pièces pour	474 , 71	
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	3 2 0 0	Pièces pour Pièces pour Pièces pour Pièces pour	151 , 55 323 , 16 0 , 00 0 , 00	
Exercice de P.E.C	2024 2023	2 3	Pièces pour Pièces pour	99 , 59 375 , 12	

053025

SGC MAYENNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

61400 ERNEE -

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024
DLCM n°2024-082

Date de convocation : 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Mme Michèle PEUDENIER, M. André LEFEUVRE, Mme Pierrette FONTAINE, M. Alain BÉLLAY, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT

Etaient représentés : M. Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à M. Régis BRUALT, Mmes Annick GUILLAUME et Corinne MERZOUK à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mme Denise CARDINAL, M. Axel BELLIARD

Absents : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Lucie FOUGERAIS

Secrétaire de séance : M. André LEFEUVRE

OBJET

BUDGET GÉNÉRAL

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur LE FEUVRE expose au conseil municipal que des titres de recettes ont été émis entre 2016 et 2023 à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville principalement pour des factures de cantine, garderie, centre aéré, loyers, vacations et médiathèque.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public liées à la procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources humaines du 20 juin 2024,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur les créances pour un montant global de 2 029.82 € suivant le détail ci-dessous et à signer les documents relatifs à ces admissions en non-valeur, étant précisé que ces dépenses sont imputées à l'article 6541 du budget :

o Exercice 2016 : 411.84 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-671	50.88 €	T-509	101.76 €
T-1472	47.91 €	T-1280	115.89 €
T-807	95.40 €		

o Exercice 2017 : 10.81 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-126	10.81 €

o Exercice 2018 : 13.28€

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
R-3-83	6.64 €
R-2-112	6.64 €

o Exercice 2019 : 413.47 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-873	2.08 €	R-6-85	81.16 €
R-9-104	3.38 €	R-5-111	92.72 €
T-873	33.93 €	T-1149	65.45 €
T-1061	65.45 €	T-1309	69.30 €

o Exercice 2020 : 285.10 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-78	34.65 €	R-30-124	0.40 €
R-34-137	53.70 €	R-30-112	57.95 €
R-36-126	57.28 €	T-230	61.60 €
R-37-11	19.52 €		

o Exercice 2021 : 139.05 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
R-60-117	0.58 €	R-49-138	37.00 €
R-61-109	1.16 €	R-45-129	40.70 €
R-41-127	3.90 €	T-155	51.65 €
R-60-49	4.06 €		

o Exercice 2022 : 345.92 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-651	0.94 €	T-2133	3.40 €
T-643	1.22 €	T-851	3.70 €
T-575	1.38 €	T-1683	4.76 €
T-2580	1.87 €	T-297	12.36 €
T-2488	24.48 €	R-37-149	33.30 €
T-1683	36.72 €	R-31-145	40.70 €
T-2133	40.80 €	R-35-154	49.34 €
R-39-149	51.80 €	T-1274	0.40 €
T-1263	0.60 €	R-33-140	22.20 €
R-34-51	15.95 €		

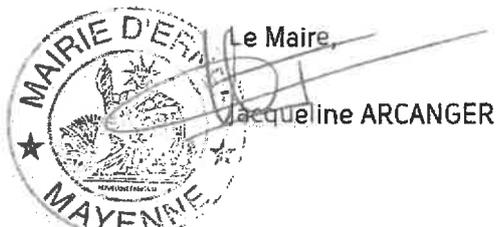
o Exercice 2023 : 410.35 €

N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer	N° Titre ou Référence	Montant restant à recouvrer
T-1493	0.68 €	T-453	2.04 €
T-1112	1.36 €	T-2087	2.72 €
T-1899	1.78 €	T-1946	3.57 €
T-806	2.04 €	T-1995	4.08 €
T-284	8.16 €	T-3939	9.36 €
T-1112	24.48 €	T-1493	28.56 €
T-3939	51.96 €	T-3029	51.96 €
T-806	57.12 €	T-284	57.70 €
T-2087	69.36 €	T-1270	0.30 €
T-3029	8.64 €	T-453	24.48 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

André LEFEUVRE

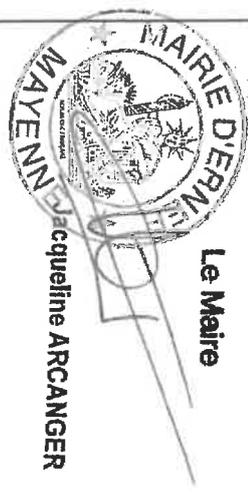


PJDL04. 2024. 082

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 26.06.2024

053025

SGC MAYENNE



Le Maire

Etat des présentations et admissions en non-valeur

61400 ERNEE -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 053025
Budget collectivité : 61400
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

HELL16P

61400 - ERNEE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 12/06/2024

Numéro de la liste : 6250770512

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

2 029,82 Euro (s)

61400 - ERNEE -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 12/06/2024

Numéro de la liste : 6256770512 - 69 Pièces présentées pour un montant de 2 029,82

Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
Personne physique - Inconnue	2	Pièces pour	14,51	
Personne physique - Particulier	65	Pièces pour	2 014,31	
Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	0,60	
Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour	0,40	
CANTINE	1	Pièces pour	24,48	
CANTINE ENFANT	16	Pièces pour	530,19	
Crèche garderie	3	Pièces pour	5,80	
DIVERS	39	Pièces pour	1 158,74	
GARDERIE	2	Pièces pour	61,32	
Revenus des immeubles	1	Pièces pour	0,40	
Motifs de présentation				
PV carence	2	Pièces pour	163,80	
Poursuite sans effet	14	Pièces pour	588,86	
Décédé et demande renseignement négative	5	Pièces pour	190,54	
Combinaison infructueuse d actes	38	Pièces pour	1 379,12	
RAK inférieur seuil poursuite	20	Pièces pour	88,58	
Tranches de montant				
Inférieur strictement à 100	67	Pièces pour	1 812,17	
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	217,65	
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00	
Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00	
Exercice de P.E.C				
2023	20	Pièces pour	410,35	
2022	19	Pièces pour	345,92	
2021	7	Pièces pour	139,05	
2020	7	Pièces pour	285,10	
2019	8	Pièces pour	413,47	

61400 - ERNEE -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 12/06/2024

Numéro de la liste : 6250770512 -

69 Pièces présentées pour un montant de

2 029,82

Type de Liste : Non valeur

2018	2	Pièces pour	13,28
2017	1	Pièces pour	10,81
2016	5	Pièces pour	411,84

61400 - ERNEE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 12/06/2024

Numéro de la liste : 6250770512

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2021	R-60-117	1			GIROUX Anne-Laure	087		0,58	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-1493	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	300		0,68	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-651	1	70670-64-		LEGRAS FAMILLE D'ACCU	300		0,94	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	R-61-109	1			MASSAGE Dorothee	087		1,16	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-643	1	70670-64-		TOMQUIN Angélique	300		1,22	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-1112	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	300		1,36	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-575	1	70670-64-		GUERRIER Christiane	300		1,38	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-1899	1	7067-4221-		GUERRIER Christiane	300		1,78	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-2580	1	70662-421-		BOISNARD Celine	300		1,87	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-806	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	300		2,04	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-453	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	300		2,04	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-873	2	70670-64-		JARDIN Louis	300		2,08	Poursuite sans effet	
Particulie	2023	T-2087	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	300		2,72	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	R-9-104	1			GOUGEON SUCCESSION Sa	86		3,38	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-2133	2	70670-64-		OLIVO Aurelie	083		3,40	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1946	1	7067-4221-		POIRIER Damien Betty	300		3,57	RAR inférieur seuil poursuite	
Inconnue	2022	T-851	1	70671-251-		TRIQUET Arnaud	300		3,70	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	R-41-127	1			LECOQ Pamela	083		3,90	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2021	R-60-49	1			BUFFET Aurelie	087		4,06	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2023	T-1995	1	7067-281-		GALINDO Leidy	300		4,08	RAR inférieur seuil poursuite	

61400 - ERNEE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 12/06/2024

Numéro de la liste : 6250770512

Type de liste : Non Valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2022	T-1683	2	70670-64-		OLIVO Aurelie	300		4,76	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-3-83	1			GOUGEON SUCCESSION Sa	86		6,64	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2018	R-2-112	1			GOUGEON SUCCESSION Sa	86		6,64	Décédé et demande renseignement négative	
Particulie									0,00	Poursuite sans effet	
Particulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-284	2	7067-4221-		WISS Harmonie	300		8,16	Poursuite sans effet	
Particulie	2023	T-3029	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	083		8,64	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-3939	2	7067-4221-		OLIVO Aurelie	031		9,36	Combinaison infructueuse d actes	
Incommue	2017	T-1-26	1	70671-251-		IECARPENTIER MICHAEL	300		10,81	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	T-297	1	70671-251-		SEGBA Serge Et Ophélie	300		12,36	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	R-34-51	1			GALINDO Leidy	083		15,95	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2022	R-33-140	1			OLIVO Aurelie	083		22,20	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-2488	1	70671-251-		OLIVO Aurelie	CA1		24,48	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-453	1	7067-281-		OLIVO Aurelie	300		24,48	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1112	1	7067-281-		OLIVO Aurelie	300		24,48	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1493	1	7067-281-		OLIVO Aurelie	300		28,56	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	R-37-149	1			OLIVO Aurelie	083		33,30	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2019	T-873	1	70671-251-		JARDIN Louis	300		33,93	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	T-78	1	70671-251-		JARDIN Louis	300		34,65	Poursuite sans effet	
Particulie	2022	T-1683	1	70671-251-		OLIVO Aurelie	300		36,72	Combinaison infructueuse d actes	

61400 - ERNEE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 12/06/2024

Numéro de la liste : 6250770512

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2021	R-49-138	1			OLIVO Aurelie	083		37,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	R-45-129	1			OLIVO Aurelie	083		40,70	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	R-31-145	1			OLIVO Aurelie	083		40,70	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	T-2133	1	70671-251-		OLIVO Aurelie	083		40,80	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	R-35-154	1			OLIVO Aurelie	083		49,34	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-671	1	70671-251-		GIULIPE Yoann	300		50,88	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2021	T-155	1	7388-321-		OLIVO Aurelie	300		51,65	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2022	R-39-149	1			OLIVO Aurelie	083		51,80	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-3939	1	70671-281-		OLIVO Aurelie	031		51,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-3029	1	7067-281-		OLIVO Aurelie	083		51,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-34-137	1			OLIVO Aurelie	083		53,70	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-806	1	7067-281-		OLIVO Aurelie	300		57,12	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2020	R-36-126	1			OLIVO Aurelie	083		57,28	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-284	1	7067-281-		WISS Harmonie	300		57,70	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	T-230	1	70671-251-		JARDIN Louis	300		61,60	Poursuite sans effet	
Particulie	2020	R-37-11	1			MTVIEUX Aurelie	083		19,52	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2019	T-1061	1	70671-64-		JARDIN Louis	300		65,45	Poursuite sans effet	
Particulie	2019	T-1149	1	70671-251-		JARDIN Louis	300		65,45	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-1472	1	70671-251-		LETOURNEUR Roger Et A	300		47,91	PV carence	
Particulie	2019	T-1309	1	70671-251-		JARDIN Louis	300		69,30	Poursuite sans effet	
Particulie	2023	T-2087	1	7067-281-		OLIVO Aurelie	300		69,36	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2023	T-1270	1	70632-331-		BRINDEAU Myriam	300		0,30	RAR inférieur seuil poursuite	

053025

SGC MAYENNE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

61400 ERNEE -

Nombre de pages : 6

FIN DE DOCUMENT